

Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault
Arrondissement de Montpellier

République Française

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 14 mars 2019

ARRÊTE N° 275/2019

Le Maire de la commune de Vendargues

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route

Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de mettre en place un STOP à l'intersection de la rue des Tridents et de la Route de Bannières.

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, il sera procédé à la mise en place d'un **STOP** sur la rue des Tridents à son intersection avec la Route de Bannières, donnant priorité aux véhicules circulant sur la Route de Bannières.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Municipalité.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries.

Publiée en Mairie.

Pour le Maire empêché,

le 1^{er} Adjoint,

Guy LAURET

